

Discipline prévoyante

Le public français a été avisé que des formalités nouvelles seraient à remplir pour être autorisé à voyager pendant les prochaines vacances de Pâques. D'aucuns se sont empressés peut-être d'en conclure que les administrations françaises se plaignent aux « tracasseries ».

Un simple raisonnement les dissuaderait de protester et de se plaindre ; mais le spectacle qu'offrent les pays étrangers est surtout propre à édifier les mécontents. Qu'elles soient ou non en guerre, toutes les nations du monde pâtissent plus ou moins de la guerre. Nous en pourrions citer tout près de nous des exemples, comme ceux de la Suisse, de l'Espagne, du Portugal où les conditions de la vie publique et privée ont été plus ou moins bouleversées.

Or, que fait le gouvernement dans ces pays malaisés ? Il prend des mesures de circonstance qui, toutes, sont de nature à gêner les citoyens, à réduire leur indépendance, à troubler leurs habitudes. Et les populations de ces pays supportent volontiers les sacrifices qui leur sont ainsi infligés. Pourtant, chez ces voisins de la

France, le salut de la patrie n'est pas en cause.

L'état présent de la France impose aux Français une plus complète et plus parfaite soumission à la dure nécessité. Car ce ne sont pas seulement les difficultés actuelles qui nous commandent d'obéir aux prescriptions administratives ; ce sont celles de demain, celles que la plus élémentaire perspicacité permet de prévoir, qui nous obligent à nous montrer patients et disciplinés.

Quelle que soit la façon dont prendra fin le conflit universel, il est certain qu'aucun des pays du monde civilisé ne retrouvera promptement son équilibre — et la France peut être assurée qu'elle n'échappera pas au sort commun. Mais, en plus des difficultés économiques, nous aurons des difficultés politiques à résoudre, dont la solution dépendra d'abord du moral français, de l'opinion qu'aura l'univers de notre pays.

Préparons-nous donc à forcer, pour ainsi dire, l'estime et le respect du monde en supportant avec dignité, s'il le faut avec stoïcisme, les privations et les restrictions de l'époque présente.

Appel aux volontaires pour la garde des voies ferrées

Le Ministère des Finances a fixé le tarif des indemnités dues aux requis civils pour l'exécution du service de garde des voies ferrées.

Le taux de l'indemnité est de 5 fr. l'heure.

De nuit, ce tarif est majoré de 25 %, c'est-à-dire de 1 fr. 25.

La rétribution du personnel sera également augmentée d'une indemnité de déplacement lorsque la distance aller et retour comprise entre le domicile des intéressés, requis ou volontaires, et le lieu où ils doivent assurer leur service dépassera 2 kilomètres.

Cette indemnité sera décomptée à raison de 2 fr. 50 par 2 km. parcourus avec un maximum journalier qui ne pourra excéder 25 francs.

Dans ces conditions, étant donnée cette juste rémunération, les personnes désireuses d'assurer le service de garde en qualité de volontaires de façon temporaire ou de façon permanente sont priées de se faire inscrire à la Mairie (bureau des requis civils) où tous renseignements complémentaires leur seront donnés (conditions, indemnités, avantages, etc.).

Deux trains de prisonniers rapatriés d'Allemagne

Le qual de la gare de Compiègne a été vendredi encore foulé joyeusement par des prisonniers rapatriés au titre de la relève. A 13 heures, le deuxième train arrive. A 16 heures, c'est le troisième train qui entre en gare. Parmi les arrivants, il y a des hommes de toutes les professions et quelques docteurs, pharmaciens et dentistes.

Ces deux trains de prisonniers libérés sont arrivés à Paris par la gare du Nord, tandis qu'un convoi de travailleurs partait pour l'Allemagne par la gare de l'Est.

Nouveau bombardement de Brest par la R.A.F.

La R.A.F. a violemment bombardé l'agglomération brestoise dans la journée de vendredi.

On compte 8 morts et 18 blessés parmi la population civile. D'importants dégâts ont été causés aux maisons d'habitation.

Notre ration d'huile sera rétablie en octobre

En octobre, la ration d'huile sera rétablie sur les bases de celle de l'année dernière.

Telle est l'importante déclaration que vient de faire la direction des oléagineux. En effet, dès maintenant, la campagne oléagineuse doit être considérée comme un succès, 250.000 hectares ont été ensemencés.

Le 1^{er} mai ne sera pas chômé

En 1943, la fête du travail est reportée du samedi 1^{er} mai au dimanche 2 mai.

EN PEU DE MOTS...

● L'autobus d'une entreprise d'Aubusson faisant le service quotidien Felletin-Bourgnan-Limoges s'est écrasé contre le mur d'une villa. Il y a 7 morts et 30 blessés. Le car marchait à une vitesse de 80 km. à l'heure.

● Une femme poussait une voiture d'enfant occupée par une poupée. Des inspecteurs de police de Lille fouillèrent dans les couvertures et découvrirent une importante quantité de viande.

● L'inspecteur d'Académie de la Charente, en accord avec le Secours National, a demandé aux instituteurs du département d'organiser, dans leurs écoles, de petits élevages scolaires de lapins, dont l'entretien sera assuré par les élèves.

● Une secousse sismique a été ressentie à Pouest de Constantine. Près de Medjana, 3 personnes ont été tuées ; plusieurs maisons et autres bâtiments ont été endommagés.

● Les hôteliers et restaurateurs d'Angoulême et de Cognac ont décidé d'offrir, chaque jeudi, un déjeuner gratuit à des enfants de prisonniers nécessiteux.

● Le prix de « Demain » de 25.000 fr. a été décerné à Biarritz à M. André Humbert pour son livre : « Les dames d'Alingues ». Le second prix de 10.000 fr. est attribué à M. Pierre Belpéro pour : « La Croisade contre les Albigeois ».

EDEN

Mercredi, jeudi, samedi et dimanche en soirée à 20 h. 45. Dimanche deux matinées, VOUS SEULE QUE J'AIME, avec Réda Caire. Complément et Actualité.

CHRONIQUE DU LOT

ABATAGE FAMILIAL

Demands et déclaration d'abatage

La Mairie de Cahors nous communique :

Les personnes désirant bénéficier de l'abatage familial, conformément aux nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1943, devront en faire la demande au maire de leur commune. A cet effet, elles souscriront avant le 10 mai une déclaration précisant les noms et l'adresse des membres de leur famille ou de leur personnel appelés à bénéficier de l'abatage familial. Cette déclaration indiquera, en outre, l'espèce et le nombre des animaux qu'elles sont susceptibles d'engraisser pour cet usage qui ne pourra excéder le chiffre fixé par le barème figurant à l'arrêté ministériel.

Déclaration d'abatage

Au moment de chaque abatage les ayants droit à la consommation familiale devront également en faire la déclaration au maire de leur commune qui délivrera au bénéficiaire une autorisation d'abatage valable pour une période ne dépassant pas une semaine. Il est rappelé que les seules personnes autorisées à abattre dans les conditions déterminées ci-après, pour leur consommation familiale, des animaux dont la viande est soumise au rationnement, sont celles qui livrent des animaux de boucherie ou de charcuterie au ravalement général et ont élevé et engraisés pendant au moins trois mois dans leur exploitation agricole des animaux destinés à leur consommation familiale.

Sont également autorisés à abattre, dans les mêmes conditions, pour leur consommation familiale, les propriétaires exploitants, en métayage, à la condition qu'ils résident habituellement sur le territoire de la commune ou d'une commune limitrophe.

Par « consommation familiale », il faut entendre la consommation du chef de famille résidant au lieu d'exploitation, des membres de sa famille vivant sous son toit ou prenant au moins un repas par jour à l'exploitation, de ses domestiques, ouvriers de ferme et gens de maison.

L'abatage des bovins (y compris les veaux) pour la consommation familiale est interdit.

L'abatage familial des porcs et des bovins est autorisé dans la limite des quantités ci-après fixées par exploitation et par an :

Ovins et caprins : une tête par personne.
Porcins : un porc pour trois et quatre personnes ;
deux porcs de cinq à sept personnes ;
et ainsi de suite, à raison d'un porc par trois personnes ou fraction de trois personnes.

En ce qui concerne les exploitations comprenant une ou deux personnes, le bénéfice du nouvel abatage ne saurait être accordé qu'à l'expiration du seizième mois suivant la déclaration du premier abatage.

L'abatage des porcs pour le premier groupe comprenant trois ou quatre personnes et pour chacun des groupes suivants ci-dessus définis est exclusif de celui des ovins et des caprins. Toutefois, dans une même exploitation, chaque groupe, pris isolément peut opter pour l'abatage d'une catégorie déterminée d'animaux d'une seule.

LE LIVRET DE CAISSE D'EPARGNE DU PRISONNIER

La Légion des Combattants vous communique :

La Légion entend continuer et parfaire son œuvre d'entraide fraternelle en faveur des prisonniers qui, suivant la parole du Maréchal, méditent dans les camps, « loin des passions partisanes et des luttes d'influence, préparant ce qui, demain, sera la seule chance de salut de la France ».

Après avoir dès maintenant consacré plus de 400 millions de francs à l'envoi de colis, après avoir créé les colonies de vacances pour leurs enfants, les ouvriers et les maisons de repos pour leurs familles au Mont-Dore et à Bourg-d'Oisans, la Légion veut poursuivre et étendre son action, sans cesse pour cela de persévérer dans ce qu'elle a déjà entrepris.

Ce qu'elle veut faire désormais n'est pas destiné à remplacer les œuvres existantes, mais à s'ajouter à elles et à les compléter.

A ses efforts pour atténuer dans le présent les peines et les privations des prisonniers et de leurs familles, la Légion veut ajouter une entreprise qui aura pour objet d'aider dans la mesure du possible l'assurance d'un avenir qui malgré tout, pour les prisonniers et leurs familles, reste incertain. Elle veut s'efforcer qu'à son retour le prisonnier pût, délivré de soucis immédiats, reprendre force et courage dans l'apaisante atmosphère de son foyer reconstitué.

C'est à cette intention que répond la création du Livret de Caisse d'Épargne dès maintenant décidée et dont nous parlerons dans nos prochaines communications.

Chambre des Métiers du Lot

Les artisans utilisant le carbure de calcium pour souder autogène et oxyacétylène pour lampes à souder et à braser sont priés de demander, de remplir et de retourner le questionnaire qui leur sera fourni par le B.A.M. de la Chambre des Métiers. Joindre à la demande 1 fr. 50 en timbre pour l'envoi du questionnaire.

PALAIS DES FETES

Mercredi 21, jeudi 22, samedi 24 avril, soirée 21 h. Dimanche 25, deux matinées : 13 h. 45, 16 h. 30 ; soirée 21 h. A l'occasion des fêtes de Pâques, lundi 26 avril, soirée 21 h., Raimu, Gaby Morlay dans : L'ARLESIENNE, avec un bon complément, France Actualité.

UN REQUIS EST HAPPE ET TUE PAR UN TRAIN

Dimanche, vers 20 heures, le jeune Lopez Genaro, 19 ans et son père, tous deux requis pour assurer la garde des voies, se rendaient vers le poste qui leur était assigné. Ils circulaient sur la voie lorsqu'à la tranchée de Roquemeyrine, à 400 mètres de la gare de Gourdon, apparut tout à coup le rapide de Paris se dirigeant sur Toulouse, tandis que venait en sens inverse un train de marchandises.

En voulant se garer de ce second train, le jeune Lopez Genaro fut happé par l'express.

Le convoi passé, on ne releva qu'un cadavre horriblement déchiqueté.

Cet accident a provoqué une vive émotion parmi les assistants.

Nous ne saurions trop mettre en garde nos concitoyens requis à la garde des voies sur le danger qui les menace en circulant sur les lignes, au lieu des bas-côtés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU LOT

Pour la première fois depuis la dissolution des anciens Syndicats de Médecins, et depuis l'institution de Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, les médecins du Lot ont été appelés à élire les membres du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Lot.

Cette élection a eu lieu le 8 avril.

L'installation des nouveaux membres du Conseil a eu lieu le 16 avril, qui a procédé à la constitution de son Bureau, dont les membres élus pour six ans sont renouvelables par tiers tous les deux ans :

Président : M. le Docteur Rougier, de Cahors.

Secrétaire : M. le Docteur Ségala, de Cahors.

Treasorier : M. le Docteur Besse, de Cahors.

Membres du Conseil : MM. les Docteurs Ayrolles, de Eretenoux ; Redoules, de St-Germain-du-Bel-Air ; Roudié, de Figeac.

Membres suppléants : MM. les Docteurs Cambornac, de Salviac ; Issaly, de Figeac ; Soulié, de Gramat.

DECLARATION DE POSSESSION DE VEHICULES AUTOMOBILES

La Préfecture communique :

En exécution d'instructions de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, en date des 27 février 1942 et 24 février 1943, M. le Préfet du Lot vient de prescrire un inventaire général de tous les véhicules automobiles type « tourisme », « commerciale » ou « utilitaire » se trouvant dans le département, qu'ils circulent effectivement ou qu'ils soient immobilisés pour une raison quelconque.

Les propriétaires de véhicules sont invités en conséquence à remplir dès que possible pour chaque voiture, camion ou camionnette leur appartenant une fiche dont ils trouveront un exemplaire dans les mairies, et à la faire parvenir, avant le 30 avril, par l'intermédiaire de la mairie, à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Service de la circulation et du roulage, 7, rue de la Préfecture à Cahors.

Toute modification ultérieure dans la situation du véhicule (vente, transformation, etc...) devra être aussitôt signalée au Service de la circulation et du roulage à Cahors.

Leur attention est appelée sur la responsabilité qu'ils encourent en cas de défaut de déclaration ou de déclaration inexacte.

Enquête statistique agricole de mai 1943

L'enquête statistique agricole de printemps aura lieu dans le courant du mois prochain ; la période de déclaration s'étendra du 1^{er} au 20 mai.

L'enquête de printemps 1943 a pour principal but de connaître exactement l'utilisation des terres labourables.

Chaque agriculteur doit donc indiquer au moment de la déclaration les cultures en terre et les ensemencements qu'il a l'intention de faire dans le ou les mois suivants sur les terres déjà préparées.

En faisant le total de ces cultures et en y ajoutant les jachères (portions de terres labourables qu'on laisse reposer pendant une campagne) l'agriculteur doit retrouver l'étendue des terres labourables de son exploitation.

Les contrôleurs vérifieront sur place l'étendue exacte des jachères.

Un récépissé de déclaration sera remis à chaque intéressé ; il devra être présenté obligatoirement au moment des battages et des livraisons de céréales.

Répartition des sacs et toile en papier tissé

MM. les négociants en tissus inscrits au Groupement du Textile du Lot qui auraient des besoins en sacs ou toile en papier tissé sont priés d'adresser leur demande au Secrétaire en indiquant quantité, qualité et largeur, ainsi que le nom de leur fournisseur avec le Comité d'Organisation dont relève celui-ci.

Examen des bourses

L'examen des bourses 1^{re} et 2^e séries (secondaire, C.C., technique) aura lieu le jeudi 6 mai 1943 :

Pour les candidats du centre de Cahors au Lycée de garçons de Cahors.
Pour les candidats du centre de Figeac au Collège de garçons de Figeac.
L'appel des candidats aura lieu devant ces établissements à 7 heures 30.
Les candidats devront se munir de papier brouillon. Le présent avis tiendra lieu de convocation (Communiqué de l'Inspection Académique).

Dimanche s'est déroulée très simplement l'inauguration à Cahors des Anciens des Chantiers de la Jeunesse. La cérémonie s'est accomplie dans une atmosphère d'union et de cordialité vibrante parmi cette belle jeunesse.

Il s'agissait d'inaugurer le foyer de l'A.D.A.C. récemment installé à l'ancien café Valéry à Cahors. Cadre vétuste et charmant où règne aujourd'hui une ardente animation. Au centre de la place, un mat pour les couleurs.

Les anciens ont convié une délégation des Chantiers de Jeunesse Provence-Pyrénées-Gascogne. M. Loïc Petit préside la cérémonie à laquelle assistent MM. Dijoud, secrétaire général ; Gérard André, chef de cabinet ; le capitaine de corvette Leguier, commandant les Pupilles de la marine ; M. Anglaret, inspecteur d'Académie ; les représentants de la Légion des Combattants et de la Milice Française, etc.

La place est encadrée par les anciens et jeunes des Chantiers tandis que la clique des Pupilles sonne aux champs et que les couleurs montent éclatantes dans le ciel bleu.

Après quoi, le chef Bartet, du centre de Nontron, groupe parrain de celui de Cahors, remet le fanion de l'A.D.A.C. au chef Naudin, de la section départementale, auquel il adresse une brève et ferme allocution pour lui dire la valeur du symbole précieux qu'il lui confie. Et le fanion est porté à la place d'honneur dans le Foyer après que M. Loïc Petit eut passé en revue la petite troupe bien rangée.

Ce Foyer, où se déroula une réception empreinte d'un esprit de bonne et franche camaraderie, est orné de jolies fresques, vibrantes et lumineuses, inspirées de nos sites quercynois. Elles sont l'œuvre d'un ancien des Chantiers, M. Fabre, qui y affirme un beau talent. Une bibliothèque, quelques jeux, des tables chargées de livres et de revues. Et dans ce cadre familial, la vibration de cette jeunesse qui sait être sérieuse sans cesser d'être gaie. Pas de discours, quelques chants et les verres pleins d'un petit vin blanc cordialement choqués à la jeunesse, à l'avenir.

La cérémonie achevée, on se réunit à la caserne Bessières autour d'une table servie par les Pupilles de la marine. Menu frugal, menu réglementaire. M. Géze, commissaire régional, recommanda aux Anciens de maintenir la belle union qui doit faire de ceux des Chantiers une famille dans la grande famille nationale. En quelques formules lapidaires, M. Loïc Petit leur rappelle leur devise qui est discipline et entente. Souvenez-vous, terminet-il, qu'on aura besoin de vous !

Et l'on sentait qu'ils le savaient et qu'ils étaient prêts. Ces quelques heures passées parmi cette jeunesse grave et fière sont des heures de reconfort.

AVIS IMPORTANT AUX REQUIS CIVILS

Les personnes requises pour assurer la garde des voies ferrées devront remettre à la Mairie l'ordre de réquisition qu'ils détiennent pour permettre le mandatement et le paiement des indemnités qui leur sont dues.

La remise des ordres qui serviront de pièces justificatives s'effectuera à l'occasion de la distribution des titres d'alimentation du mois de mai et dans le même ordre. Les intéressés devront donc se présenter au guichet spécial avant de se faire remettre les tickets d'alimentation.

En même temps, il sera procédé au recensement des personnes qui, pour une raison quelconque (absence de fiche, nouveau domicile, etc...) n'ont pas été encore requises pour assurer le service de garde.

SECOURS NATIONAL

Le Secours National peut mettre à la disposition des propriétaires de jardins et des associations de jardins familiaux ou ouvriers des sachets de graines de soja.

Les demandes qui doivent être faites au Bureau du Secours National, 54, rue Emile-Zola à Cahors recevront satisfaction immédiatement.

FEUILLES DE DENREES POUR MAI

(Vérification des cartes de bois)
La distribution des feuilles de denrées pour le mois de mai et la vérification des cartes de bois auront lieu aux dates ci-après et dans l'ordre suivant :

Jeudi 22 avril, lettres A et B.
Vendredi 23 avril, lettres C, D et E.
Samedi 24 avril, lettres F, G, H et I.
Mardi 27 avril, lettres J, K et L.
Mercredi 28 avril, lettres M, N et O.
Jeudi 29 avril, lettres P, Q et R.
Vendredi 30 avril, lettres S et Z.

Les consommateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire ci-dessus. Il est recommandé aux consommateurs de ne pas oublier leur carte de bois.

Les feuilles de denrées seront distribuées en échange des coupons suivants de la carte d'alimentation : pain, coupon n° 6 de mai ; viande et matières diverses, n° 7 de mai.

Nécrologie

C'est avec regret que nous avons appris la mort de Mme Albert, née Capelle, mercière, décédée à l'âge de 72 ans.

Les obsèques de la regrettée disparue qui était bien connue et estimée dans notre ville ont été célébrées lundi matin au milieu d'une nombreuse assistance.

Nous adressons à M. Albert, à Mme et à M. le docteur Albert, à M. et Mme Fourès, à tous les parents nos bien sincères condoléances.

Jardins ouvriers de Cahors

Les membres de la Société des jardins ouvriers de Cahors qui ont leur jardin soit route de Villefranche, soit à St-Mary pourront retirer un paquet de graines de soja au prix de sept francs au kiosque de M. Ludo Rollés, place Gambetta.

Légion des Combattants

(Section de Cahors)
Afin de permettre aux Légionnaires retardataires de pouvoir acquitter leur cotisation 1943, la permanence de la section sera ouverte exceptionnellement du 20 au 30 courant de 10 h. à midi et de 13 h. 30 à 18 h. 30 tous les jours ouvrables.

Comité de Propagande

M. Francis Barousse, délégué interdépartemental à la Propagande ouvrière, se tiendra à la disposition du public le vendredi 23 avril de 14 heures à 18 heures à la Bourse du Travail.

DEBITANTS DE TABAC DU LOT

Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive du Syndicat des débiteurs de tabac du Lot le 20 mars 1943.

Mme Tastayre présente à l'Assemblée M. J. Bouyx, vice-président de la Confédération des débiteurs de tabac de France et président de la Fédération du Sud, ainsi que M. Charles Calmels, secrétaire général de la Fédération, et les remercie d'avoir bien voulu se déplacer pour donner aux débiteurs de tabac du Lot les explications nécessaires sur la nécessité de constituer d'urgence un Syndicat de débiteurs de tabac du Lot en vue de la coordination de leurs efforts pour la défense de leurs intérêts.

D'une façon magistrale et pratique, M. J. Bouyx précise :

1° La nécessité impérieuse de se grouper et souscrire ainsi aux vœux de l'Etat Français qui a instauré la Charte du Travail et dont la base est le syndicat. D'ailleurs « l'union fait la force ».

2° Dans le cadre de la Charte du Travail, d'un côté le syndicat en ce qui concerne le professionnel et de l'autre les comités sociaux pour le côté civique.

3° Des comités sociaux nait le Comité d'organisation des commerces annexes des débiteurs de tabac, le C.O.D.T., qui centralise dans son sein tous les commerces annexes des débiteurs de tabac.

A l'issue de la séance le Bureau du Syndicat de débiteurs de tabac du Lot se trouve ainsi constitué :

Présidente : Mme Tastayre ; vice-président : M. Finaltéri ; secrétaire : M. Couvot Albert ; trésorier : Mme Combarieu.

Membres du Conseil d'Administration : Mme Freyssinet, M. Brunet, M. Malique, Mlle Cros, Mme Freiche.

Nouvelles conditions de transport des bois de feu

Tout transport interdépartemental de bois de feu est désormais interdit à l'exclusion des transports ci-après :

1° Transports d'une quantité inférieure à une tonne entre les départements d'origine et les départements limitrophes ;

2° Transports faisant l'objet d'autorisations accordées par les agents du répartiteur, chef de la section du bois, après avis des présidents des commissions spéciales d'impositions, des comités départementaux, des produits d'exploitation forestière et de scierie de leurs délégués en faveur :

a) Des producteurs ayant fait l'objet d'impositions de priorité dans les limites nécessaires pour l'exécution de ces impositions ;

b) Des entreprises de carbonisation ou de préparation de bois pour gazogènes dans la limite des contingents qui leur sont attribués par la production forestière ;

c) Des propriétaires et exploitants forestiers pour l'application de la franchise prévue par l'article 10 de la décision M.6, relatif à leur consommation familiale dans la mesure où cette consommation aura lieu dans un département autre que celui de production des bois ;

d) Des propriétaires de produits provenant d'une exploitation non commerciale et destinée à la consommation rurale et domestique, lorsque ces propriétaires, ayant satisfait aux taxations préfectorales dont ils auraient pu être l'objet, désirent que les bois de leur production libre quittent le département ;

3° Transports qui pourraient être autorisés dans des cas particuliers par l'agent régional du répartiteur chef de la section du bois, après avis du président du Comité de gestion des groupements interprofessionnels forestiers ou de son délégué.

Les autorisations de transport prévues à l'article premier (paragraphe 2 et 3) devront être remises par les expéditeurs aux transporteurs avec obligation pour ceux-ci de les présenter au cours de leurs transports à toutes les réquisitions des agents de la force publique. Des agents de la police du roulage, des chemins de fer, de la navigation, des gardes jurés, de la production forestière, des officiers et préposés des eaux et forêts, des agents de la section du bois et de tous autres agents habilités à constater les infractions.

Les transports départementaux ne sont soumis à aucune autorisation, toutefois les agents de contrôle exigeront des transporteurs, soit la présentation du titre de transport, soit toutes déclarations jugées utiles sur l'expéditeur, le destinataire, le but du transport, etc... Ils les enregistreront, le cas échéant, pour être transmises à l'agent départemental du répartiteur chef de la section du bois, aux fins de vérification.

La date d'application du présent arrêté sera fixée par le répartiteur, chef de la section du bois.

Les Sports

UN GRAND MATCH de championnat

de France association à Cahors

Nous croyons savoir que le Stade Lucien-Desprats a été choisi pour la rencontre de Championnat de France Amateurs qui mettra en présence les équipes de Cahors et du Red Star de Limoges.

Nous aurons l'occasion de reparler de cette importante rencontre qui ne pourra qu'intéresser et réjouir les fervents du ballon rond du Quercy.

RUGBY

A l'occasion de la Journée du Prisonnier, il est organisé le dimanche 16 mai un match de rugby entre l'équipe première du Stade Cadurcien et celle des « Vétérans ».

Les Ex. dont les noms suivent ont été présentés pour jouer ce match : Heilhes, Delgal, Pons, Delmas, Solacroup, Chapou, Ilbert, Besombes, Seilhan, Montell, Crasac, Ludo, Lacoste, Marcellin, Bibbet, Gaillard, Rouquet, Etienne, Verdier, Astuc, Périé, Bourrières, Delmestre, Destic, Iches Jean, Mirassous, Desprats Jean, Gardaneix, Besson. S'il y a des Vétérans oubliés, qu'ils veuillent bien se faire inscrire chez Ludo.

Tous les anciens rugbymen sont convoqués à une réunion qui aura lieu vendredi 24 courant à 20 heures 30 au café Tivoli (estaminet).

Après le gala de la Quercynoise

Dans notre compte-rendu du gala de rugby organisé par la Quercynoise du lycée Gambetta, nous avons omis de signaler qu'une quête faite par les dames de la Croix-Rouge de Cahors avait produit la somme de 2.610 francs. Que le public en soit remercié.

CAHORS

Boissières

Bonne prise. — D'habiles pêcheurs ont réussi à capturer dans les environs de Boissières : un renard, un marcaissin, un blaireau et un lot d'oiseaux de proie. Nos félicitations aux habiles pêcheurs.

Limogne

Courrier postal. — Nous apprenons avec plaisir qu'à la suite de la demande présentée par les maires à M. le secrétaire général en tournée d'information, l'administration vient de rétablir le transport du courrier postal par l'autobus Cahors-Villefranche tous les jours, y compris les mardis et vendredis.

Ainsi seront rétablis la régularité horaire des départs de la poste automobile rurale, de la distribution en ville de tout le courrier recommandé ou non, et le départ tous les soirs à 18 h. 30 des correspondances locales et des communes voisines.

Grâce à ce service la liaison Cahors-Limogne et vice-versa pour les voyageurs redevenant journalière avec correspondance en gare de Cahors après 20 h. aux trains du soir, avec prolongement sur Villefranche les lundis, jeudis et samedis.

Nous nous félicitons du rétablissement total de cette ligne qui, dans notre région privée de communications, rend des services que nos populations apprécient.

Pour la santé des femmes

Un bon moyen pour la femme de se mieux porter, c'est de prendre des gouttes Florides. Grâce à ce remède végétal, la femme de 50 ans, comme celle de 30, voit disparaître vertiges, palpitations, bouffées de chaleur, lourdeurs de jambes, bourdonnements d'oreilles. Elle est moins nerveuse, mieux équilibrée, plus fraîche et plus jeune. Le flacon de Gouttes Florides, 14 fr. 30. Si vous ne pouvez pas vous procurer les gouttes Florides, faites usage des comprimés Florides, même formule, même efficacité. 12 fr. 25. Ttes Phies.

Pour vendre rapidement sans frais

IMMEUBLES -- PROPRIÉTÉS -- COMMERCES

Cabinet Indicateur Immobilier

R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS

Expertises & renseignements gratuits

T. 535

Imp. COUSSLANT, Le co-gérant : PARAZINE U.O. 3494. — 26-4-43.

FIGEAC

Saint-Céré

Collège moderne et atelier-école. — M. le Directeur du collège moderne de St-Céré informe les familles des élèves désireux d'entrer en octobre 1943 à l'atelier-école, annexé au collège, que des bourses d'internat, de demi-pension ou d'entre-tien peuvent être accordées sans examen sur production d'un dossier justifiant de leur situation familiale et pécuniaire.

M. le Directeur du collège fournira aux familles tous les renseignements nécessaires pour la constitution des dossiers.

Le feu. — Mercredi matin à 5 heures la population de notre ville était alertée par l'appel strident de la sirène ; un incendie venait de se déclarer dans la grange à fourrage appartenant à M. Mazet, du hameau de La Branche, près St-Céré ; aussitôt les pompiers se rendirent sur les lieux du sinistre et après quelques heures d'efforts réussirent à limiter les dégâts qui ne sont pas très importants.

Thémines

Retour à la terre. — M. Rouquié Casimir, de la Fanayre, est définitivement de retour à sa maison natale où il va exploiter le bien familial ; son frère Paul est venu l'y rejoindre.

Naissance d'une fille. — M. et Mme Delpuech-Vidal, employés S.N.C.F. à Castelfranc, Compliments et vœux de bonne santé.

On observe ceci !

Ceux qui font usage des Sels Largin obtiennent un meilleur fonctionnement du foie. Ils observent, par l'apport du Chlorure de Magnésium, qui est la base de ces sels, plus de vitalité morale et cérébrale, plus de forces physiques, une souplesse musculaire plus grande, des digestions plus rapides, en même temps que leur organisme minéralisé est mieux protégé contre les maladies qui atteignent surtout les déprimés. Les Sels Largin, pour un litre de solution, valent seulement 10 fr. 40. Ttes Phies.

SOCIÉTÉ ANONYME

L'ECLAIRAGE GENERAL

2, avenue de l'Abattoir, 2 à Cahors (Lot)

CONVOCAZIONE

POUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Société Anonyme dite « L'ECLAIRAGE GENERAL », au capital de 1.000.000 de fr., divisé en 2.000 actions de 500 fr. chacune et dont le siège social est à Cahors, 2, avenue de l'Abattoir, sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, au siège social, le vendredi 30 avril 1943, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR

1° Mise au nominatif des actions au porteur (loi du 3 février 1943).

2° Modification à l'article 12 des statuts. Il est rappelé aux actionnaires que, conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires de 10 actions au moins, libérées des versements exigibles, sont admis à l'Assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives et les propriétaires d'actions au porteur ont la faculté de grouper ceux qui leur est accordée par la loi.

Les titres doivent obligatoirement être déposés soit au siège social, soit dans un établissement de crédit, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur qui déposeront leurs titres dans un établissement de crédit sont priés de demander aux dits établissements de faire part, de suite, à la Société, de ces dépôts, avec indication des numéros de titres déposés.

MM. les actionnaires dont les titres sont au nominatif seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité. MM. les actionnaires dont les titres sont au porteur seront admis sur présentation du récépissé de dépôt des titres, délivré soit au siège, soit dans un établissement de crédit.

Le Conseil d'Administration.

La tisane des petits hépatiques

C'est celle qui se prépare comme une tasse de thé avec Vichyfloré. Grâce à certaines plantes (boldo, combretum, etc...) et au sel Vichy-Etat qu'elle contient, la tisane Vichyfloré décongestionne le foie et augmente la sécrétion de la bile. Nausées, ballonnements, points au côté droit cessent. L'intestin fonctionne bien, la digestion s'améliore. Vichyfloré : 10 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.

GOURDON

Gourdon

Vol. — Il a été volé dans une voiture d'enfant stationnée devant le magasin Fajolles, avenue Gambetta, un couvre-voiture en fourrure marron, au préjudice de Mme Luzage, de Costeraste, qui effectuait des achats chez M. Fajolles. Le vol est de 600 francs. Une enquête est ouverte.

Gramat

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès de M. Louis Lachéze, boucher à Gramat, enlevé à l'affection des siens des suites d'une longue et implacable maladie. En cette triste circonstance, nous adressons à Mme Lachéze, à son fils et à tous ceux que cette mort afflige nos condoléances émuës et sincères.

Carluçat

Incendie de bois. — Un violent incendie a éclaté dans les bois du « Mazut » (commune de Carluçat). Malgré les efforts de plusieurs bûcherons qui se trouvaient sur les lieux, les dégâts sont importants. Plusieurs hectares de bois ont été détruits.

Ginouillac

Naissance. — Nous enregistrons avec plaisir la naissance d'un gros garçon chez les époux Tocaben-Dubois, du village de la Croix. C'est leur 4^e enfant. Félicitations et vœux de bonne santé.

Martel

Mariage. — Prochainement aura lieu le mariage de M. Boissière Clément, agriculteur, domicilié à Martel, avec Mlle Denise Coste, s.p., domiciliée à Sarrazac (Lot). Nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

Mariage brutal. — Mme Crémoux, ménagère à La Ganigouze, 49 ans, a porté plainte contre son mari qui, étant ivre, lui a porté des coups et occasionné des blessures.

Quand la marche est difficile

Celui que les rhumatismes tiennent dans les pieds ou les genoux cesseraient de souffrir et marcherait plus facilement s'il prenait du Gandol. Gandol est à la fois un calmant de la douleur et un éliminateur de l'acide urique ; il est donc doublement efficace. Gandol soulage, Gandol délivre l'arthritique. Ttes Phies : 16 fr. 80 la boîte de 20 cachets Gandol.

La constipation rend patraque

En entretenant dans l'organisme une auto-intoxication perpétuelle, la constipation engendre une foule de maux. Si vous n'évacuez pas chaque jour le contenu de votre intestin, prenez un comprimé Vichybol au repas du soir. Vichybol régularise l'intestin et le foie, supprimant ainsi les deux causes essentielles de la constipation. 8 fr. 20. Ttes Phies.

ETUDE DE M^e BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en droit

Notaire à Cahors (Lot)

CESSION DE PARTS SOCIALES

D'un procès-verbal de délibération en date du cinq janvier mil neuf cent quarante-trois, de la SOCIÉTÉ QUERCYNOISE D'EXPLOITATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS ET RESINEUX, au capital de quatre cent mille francs, dont le siège social est à Cahors, 41, boulevard Gambetta, déposé aux minutes de M^e BOUYSSOU, notaire à Cahors, suivant acte du 27 mars 1943, portant la mention : Enregistré à Cahors A.C. le 2 avril 1943, volume 785 bis, folio 83, case 434, par le receveur signé J. Mercadé qui a perçu : mille cinq cents francs, il appert que Monsieur Joseph BOYER, industriel, demeurant à Cahors, 4, rue Blanqui, a cédé à M. CONQUET Léon, propriétaire, demeurant à Cahors, 41, boulevard Gambetta, soixante-quinze parts qu'il possédait dans la dite société ; et Monsieur BARAT André, mécanicien, demeurant à Cahors, place Gambetta, a cédé les soixante-quinze parts qu'il possédait dans la dite société à Monsieur CONQUET, susnommé, à concurrence de quarante et une parts et à Monsieur DÉCREMPS Louis, entrepreneur de Travaux publics, demeurant à St-Géry, à concurrence de trente-quatre parts.

Et de ce fait, MM. CONQUET et DÉCREMPS deviennent les seuls Sociétaires et les seuls propriétaires de toutes les parts sociales, dans la proportion de moitié, soit DEUX CENTS parts chacun.

Deux extraits du procès-verbal ont été déposés le dix avril mil neuf cent quarante-trois au Greffe du Tribunal de commerce de Cahors. — Pour extrait : Bouyssou.

PETITES ANNONCES

A vendre : FAUCHEUSE, 49 Osborne, très bon état. S'adresser à Delbez Moïse, route du Collège, Prayssac (Lot).

Echangeurs DRAPS et LINGE de table contre beau vélo dame. Ouradou, 25, rue St-Urcisse.

Meublé, CHAMBRE et CUISINE, à louer, e., g., c. S'adresser, 2 bis, rue Charles-de-Freyssinet, Cahors.

ETUDE DE M^e J.-J. PEZET-SEBAL Notaire à Lalbenque (Lot)

Suivant contrat reçu par M^e J.-J. PEZET-SEBAL, notaire à Lalbenque (Lot), le trente mars mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Cahors (A.C.) le premier avril 1943, Vol. : 785 bis, Folio : 81, N^o : 421 ; Monsieur Roger LACAZE, propriétaire et exploitant forestier et Monsieur Prosper DELTEIL, aussi propriétaire et exploitant forestier, domiciliés tous deux à Bach, canton de Lalbenque, ont formé entre eux, sous la raison sociale « LACAZE et DELTEIL », une Société en nom collectif, ayant pour objet un fonds d'exploitation forestière.

Cette Société a été constituée pour cinq années, à compter du 1^{er} avril 1943 ; néanmoins il sera libre à chacun des associés de provoquer la dissolution avant le terme ci-dessus prévu, à charge de prévenir l'autre six mois au moins à l'avance. La signature sociale sera « LACAZE et DELTEIL ».

Chacun des associés peut en faire usage, mais seulement pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité, même à l'égard des tiers, de tout engagement contracté en violation de la présente clause. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimant la cause pour laquelle ils ont été souscrits.

Le siège de la Société est à Bach. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE FRANCS, apportés :

Par Monsieur LACAZE, pour VINGT MILLE FRANCS, en valeur d'un matériel d'exploitation du dit fonds ;

Et par Monsieur DELTEIL, pour VINGT MILLE FRANCS, en valeur des éléments incorporels du fonds qu'il apporte à la Société.

Deux expéditions du dit acte de Société ont été déposées l'une au Greffe de la Justice de Paix de Lalbenque, et l'autre au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors. — Pour avis : J.-J. PEZET-SEBAL.

ETUDE DE M^e DERRUPPE Notaire à Sauzet (Lot)

CESSION DE PARTS SOCIALES

D'un procès-verbal de délibération en date du cinq janvier mil neuf cent quarante-trois, de la SOCIÉTÉ QUERCYNOISE D'EXPLOITATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS ET RESINEUX, au capital de quatre cent mille francs, dont le siège est à Cahors, faubourg St-Georges, route de Toulouse, déposé aux minutes de M^e DERRUPPE, notaire à Sauzet, suivant acte du 27 mars 1943, enregistré, il appert que MM. Louis DÉCREMPS, entrepreneur de travaux publics, demeurant à St-Géry, et Léon CONQUET, agent général d'assurances, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, N^o 41, ont cédé à MM. Joseph BOYER, industriel, demeurant à Cahors, 4, rue Blanqui, et André BARAT, garagiste, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, dans la proportion de moitié à chacun les CENT CINQUANTE parts qu'ils possédaient dans la dite Société.

Et de ce fait MM. BOYER et BARAT deviennent les seuls Sociétaires et les seuls propriétaires de toutes les parts sociales, dans la proportion de moitié, soit DEUX CENTS parts chacun.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et du procès-verbal annexé ont été déposées le seize avril 1940 au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors. — Pour extrait : DERRUPPE.

ETUDE DE M^e MERIC ERRATUM

Extrait d'un jugement de séparation de corps

C'est par erreur qu'il a été inséré dans le journal du dix-sept avril 1943 que la séparation de corps avait été prononcée par le Tribunal civil de Cahors au profit de Mme Capy et aux torts de M. Pradié.

Il faut lire : Que la séparation de corps a été prononcée entre les époux CAPY-PRADIÉ, au profit du mari et aux torts et préjudices exclusifs de la femme. — Pour extrait, signé : MERIC.

pensant à Seyrancy de s'intéresser trop à Garth.

Du reste, le voyage en lui-même l'intéressait aussi. Garth avait su rendre tout agréable et confortable. Elle avait un wagon-salon et tout près d'elle Céline avait une couchette pour elle seule.

Garth logeait quelque part dans leur entourage mais Maryse ne savait pas exactement où.

Il devait naturellement prendre ses repas avec sa femme et s'asseyaient en face d'elle quelques heures chaque jour dans son salon. Ils causaient amicalement comme des amis, pour le cas où des gens de connaissance se seraient étonnés de cette étrange lune de miel dont personne ne devait connaître les dessous. Mais tout ce que Maryse pouvait penser était qu'il semblait bien disposé à tenir sa parole et à ne pas s'imposer à elle.

Certes, elle était pleinement consciente de la présence illicite de Garth auprès d'elle, mais elle ne pouvait s'empêcher d'être aussi charmée qu'une enfant avec l'arrangement si gentil de son salon et toutes les prévenances dont elle était l'objet, pendant que le train courait à travers la campagne verte qui avait ses cours d'eau et ses arbres comme en Angleterre et qui était cependant si différente.

Elle rit tout haut en regardant les grandes annonces qui défilèrent le paysage, de déplaissants géants de castor, des jeunes garçons en bois mangeant des gâteaux, d'immenses bouteilles, des éléphants, des boîtes, etc. Tout cela semblait courir avec les clochers et les maisons. Mais aussitôt elle rougit. C'était la première fois qu'elle riait devant Garth ! Lui aussi souriait. Leurs yeux se rencontrèrent. Il semblait pour ce moment très aimable et jeune aussi en dépit de sa taille. Qu'aurait-elle pensé de lui s'ils s'étaient rencontrés d'une façon normale ? Elle se le demandait...

(à suivre.)

UN MARI POUR LA FRIME

par WILLIAMSON

ADAPTATION DE LOUIS D'ARVERS

N^o 28

XXII

Un jour, de façon ou d'autre

Si Zélie Mark avait été méchante, elle eût pu, d'un mot au téléphone, enlever à Garth le peu de chance de bonheur qui lui restait.

Il était en réalité tout à fait en son pouvoir de le faire. Mais il était venu à elle en toute confiance comme à une amie sûre. A ses yeux elle n'était rien d'autre ! Il était arrivé à un moment de sa vie où il avait un besoin d'aide, presque en désespéré ! et elle se trouvait être la seule personne qui pouvait lui donner la sorte d'aide dont il avait besoin.

Elle savait bien que certaines jeunes filles à sa place l'auraient trahi... Elle-même avait été sur le point de le faire en parlant à sa femme au téléphone. Il eût suffi qu'elle lui laissât deviner ce dont elle était chargée par Garth, car, Maryse avertie, aucune des choses qu'il voulait faire n'aurait pu être faite.

Tandis que le train l'emportait vers Arizona et qu'elle regardait, sans le voir, fuir le paysage, sa résolution de lui être sincère s'affirmait. Ce ne serait pas par sa faute s'il avait une déception.

Tout au fond de sa pensée, cependant, elle croyait que Garth ne réussirait pas. Quand il découvrirait quelle jeune fille orgueilleuse et égoïste était son idole, il pourrait se détacher d'elle...

Mais elle se défendait de s'arrêter à cette idée en pensant à la bonté que Garth et sa mère adoptive lui avaient toujours témoignée.

Garth lui aurait volontiers fait une rente quand elle perdit ses parents, mais elle voulait être indépendante, et elle avait appris le métier d'infirmière pendant la guerre et celui de sténo-dactylo après.

Lui était parti à la guerre, ayant à peine vu finir la belle maison qu'il s'était fait bâtir au Grand Canyon, pas très éloignée de la petite ville où habitait sa mère adoptive.

C'est chez cette dernière que Zélie se rendait tout d'abord, après quoi elle irait dans la maison neuve de Garth et y passerait tout ce qu'elle jugerait devoir plaire à une femme comme Maryse.

Quand elle avait vu arriver Garth ce même matin pour lui demander de partir tout de suite, elle s'y était engagée mais elle avait exigé qu'il ne parlât pas à sa femme de leur entente.

— Si vous lui laissez savoir que c'est moi qui ai arrangé la maison, elle la prendra en grippe et vous par-dessus le marché !

Il faut qu'elle croie que c'est votre mère adoptive qui a tout fait... et elle l'aurait fait, la chère femme, si elle était plus jeune et assez forte pour assumer une telle tâche.

— Elle voudra certainement venir avec vous au Grand Canyon ?

— Tant mieux ! A nous deux nous ferons des merveilles ! Les choses ainsi décidées, Zélie était partie. Elle devait s'arrêter dans la ville la plus proche du Grand Canyon pour y acheter plusieurs objets auxquels jamais Garth n'aurait pensé en faisant construire

sa maison, mais qui devaient plaire à une femme d'élégance raffinée comme Maryse. — Je n'oublierai jamais ce que vous faites pour moi, Zélie, lui avait-il dit et il lui avait remis tous les bijoux dédaignés par Maryse.

Jamais la jeune secrétaire n'en avait vu d'aussi beaux mais elle n'eut pas un instant la pensée de les garder autrement qu'en dépôt. Elle n'en dit rien à Garth, mais elle sentait bien que si les choses s'arrangeaient Maryse s'inquiéterait au sort de ces bijoux achetés pour elle ! Et qu'elle ne lui pardonnerait pas de les avoir donnés à une autre femme !

Elle se promit de les mettre en dépôt chez la mère de John Garth sans autres explications.

Les larmes coulaient lentement sur ses joues pendant qu'elle pensait à toutes ces choses.

— Comme Maryse méritait peu l'amour d'un tel homme ! se disait-elle, honnêtement résignée à faire l'impossible pour favoriser ses amours. Je ne dirai pas un seul mot à la mère de Garth des horribles choses que je pense sur la mariée ; je la lui peindrai en brillantes couleurs, j'essaierai de faire de la maison un rêve de beauté, quelque dur que cela soit pour moi. J'obtiendrai que sa mère adoptive ne parle pas de moi, ne prononce pas même mon nom incidemment ; mais si elle rend un jour John malheureux, je le vengerai et la ferai souffrir autant qu'elle l'aura fait souffrir.

XXIII

La fin du voyage

Maryse savait aussi peu que possible de son pays natal. Ses plus lointains souvenirs allaient entre New-York quand les choses allaient bien ou Jersey-City quand les affaires allaient de travers. Ses premiers débuts au théâtre de New-York avaient été dans de très petits rôles. Et puis sa beauté avait attiré l'attention du public, elle avait eu un vrai rôle, de